

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à 18h03, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	10

Date de la convocation
13/12/2024

Date d'affichage
13/12/2024

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance :

M. Patrick RIVARD

Participants :

M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaëli BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN, M. Jean-André CAHUZAC.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Evelyne GENEQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, M. Alex BORNES (arrivé à 18h23)
M. Julien PICHOT (arrivé à 18h18)
Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 2024_050

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2024 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 27 novembre 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2024 est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
Rubrique : La commune / Vie municipale le : 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN

